

LEADER 2023 - 2027	GAL DU LOIR AU LAYON	
ACTION	4	RENFORCER L'OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS DE PROXIMITE
<p>Les équipements et services dits de proximité sont un facteur fort d'attractivité. Ils améliorent la qualité de vie de habitants, permettent de limiter les déplacements et renforcent la cohésion sociale. Ils représentent un champ évolutif avec de nouveaux besoins qui apparaissent et des demandes de plus en plus complexes liés à la fois à l'éloignement (social et spatial), au vieillissement, à l'accueil de nouveaux arrivants, à l'évolution des modes de vie et développement des usages numériques. Il s'agira de favoriser le développement de services et d'équipements en adéquation avec les besoins présents et futurs du territoire en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développant des formes de services polyvalents, innovants encore peu développés sur le territoire permettant de rapprocher les services aux usagers et de favoriser l'accès aux droits - offrant des équipements à un niveau territorial pertinent et adaptés aux besoins des différentes populations selon deux orientations : les populations jeunes /avec familles avec des attentes liées aux modes de vie urbains et la prise en compte du vieillissement dans les zones rurales et les questions d'isolement et de fragilité sociales <p>Priorité stratégique : Soutenir la cohésion sociale et territoriale par des services à la population adaptés et des initiatives citoyennes innovantes</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>4.1 Rapprocher les services aux usagers par l'innovation et l'expérimentation</p> <p>4.2 Adapter les équipements de proximité aux évolutions démographiques et nouveaux modes de vie</p> <p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'accès aux droits et aux services - Maintien et développement de l'attractivité des centres-bourgs - Maintien d'une dynamique démographique sur le territoire - Amélioration des activités et des équipements destinés à la jeunesse et à la petite enfance - Développement de services et équipement adaptés aux seniors - Maintien d'une offre de santé 		
DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
<p>4.1 Actions favorisant la mutualisation des services, la mise en réseau et l'expérimentation pour le rapprochement des services aux usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude, diagnostic, accompagnement, ingénierie pour l'organisation et mutualisation de services ou pour faciliter l'accès aux services <p>4.2 Soutien aux services et équipements de proximité adaptés aux évolutions démographiques et nouveaux modes de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modernisation (travaux bâtiments, aménagement et équipements) de structures publiques : accueil enfance/ petite enfance/ sport /loisir /culture - Développement de nouvelles solutions d'accueil et de maintien à domicile des personnes âgées /personnes dépendantes 		
BENEFICIAIRES		
<ul style="list-style-type: none"> • Les collectivités territoriales et leurs groupements (dont EPCI, syndicats) • Les établissements publics • Les groupements d'intérêts publics <p>Bénéficiaires inéligibles : les personnes physiques, les organismes consulaires, les organismes de formation et les personnes morales privées (en lien avec la fiche action 5)</p>		

CONDITIONS D'ELIGIBILITE SPECIFIQUE A LA FICHE ACTION

En ce qui concerne les équipements de proximité, les projets de construction ne sont pas éligibles. Seuls les projets de modernisation (rénovation, extension, aménagement/équipement) dont le coût du projet global ne dépasse pas les 500 000 € HT sont éligibles.

Pour les projets de rénovation énergétique globale un audit énergétique et thermique préalable devra être transmis. Les travaux devront prendre en compte les préconisations de l'audit.

MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée
- Le taux maximum d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles retenues.
- Le taux maximum d'aide publique est de 65 % des dépenses éligibles retenues lorsque le projet porte sur un investissement productif.

- Seuil plancher minimum de FEADER imposé par l'AGR :
 - 10 000 € pour les porteurs privés dont les Organismes Qualifiés de Droit public (OQDP)
 - 30 000 € pour les porteurs publics
- Seuil plafond : 50 000€